

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Commission des services juridiques une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021, d'un montant maximal de 133 153 875 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 177 208 000 \$;

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Commission des services juridiques, dès le début de l'exercice financier 2021-2022, une avance d'un montant maximal de 44 302 000 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2020-2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73114

Gouvernement du Québec

### Décret 879-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de madame Annie-Claude Chassé comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Annie-Claude Chassé de Saint-Philippe, Juge de paix magistrat, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 20 août 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73115

Gouvernement du Québec

### Décret 880-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de madame Francine Lauzé comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Francine Lauzé, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 août 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Francine Lauzé soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73116

Gouvernement du Québec

### Décret 881-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Mallette comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-François Mallette, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 août 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Mallette soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73117